



Montréal, le 22 février 2017

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative à l'indicateur de performance visant l'optimisation  
des outils d'approvisionnement gazier  
Dossier de la Régie : R-3993-2016**

---

Maîtres,

Afin de s'assurer du bon déroulement de l'audience prévue **demain, le 23 février 2017**, dans le présent dossier, la Régie de l'énergie (la Régie) précise ci-après le fonctionnement procédural.

Dans un premier temps, Gaz Métro sera la première à répondre aux questionnements de la Régie exprimés dans sa correspondance du 7 février dernier. Elle pourra, si elle le désire, le faire par le biais d'un témoignage de Mme Lemay. Par ailleurs, si Mme Lemay témoigne, il sera loisible aux autres avocats, dont celui de la Régie, de lui demander des clarifications quant à la Demande.

Dans un deuxième temps, l'avocat de chaque personne intéressée présentera à la Régie la position de sa cliente sur les questionnements de la Régie exprimés dans sa correspondance du 7 février dernier.

Enfin, Gaz Métro pourra faire des commentaires finaux.

De plus, la Régie informe les participants qu'il est possible que la journée d'audience de jeudi se termine plus tard que 15 h.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de mes sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml